

GROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Soutien à l'internalisation des groupements d'entreprises et de leurs membres

EXPORTATION

Généralités

Outre les aides financières accordées individuellement aux entreprises wallonnes, l'AWEX les soutient également au travers du **financement d'activités** rassemblées dans le programme d'actions annuel à l'étranger des groupements d'entreprises (fédérations wallonnes, clusters,...).

Description

L'AWEX soutient financièrement les groupements et les fédérations professionnels, les clusters, les clubs d'exportateurs... sur la base d'un programme d'actions annuel à l'étranger, telles que les missions de prospection, les participations à des foires à l'étranger, les invitations de décideurs étrangers en Wallonie, les supports de communication destinés à une diffusion internationale et le marketing digital.

Bénéficiaires

Un groupement est une organisation professionnelle, interprofessionnelle ou sectorielle représentative d'entreprises, n'ayant pas de but lucratif et organisant pour ses membres wallons des projets encourageant l'entrepreneuriat international à partir de la Wallonie.

Le groupement est immatriculé à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) et est inscrit dans la base de données des exportateurs wallons de l'AWEX (RENEW). Il dispose d'un ancrage wallon stable qui se manifeste par une implantation en Région wallonne propre ou par celle d'une part importante de ses membres déterminée par leur siège d'exploitation principal en Wallonie.

Modalités de l'intervention

Pour le programme d'actions annuel du groupement d'entreprises, l'intervention financière de l'AWEX est de maximum 50% du budget admis après application du prorata wallon.

Le montant de la subvention portant sur l'organisation de missions ou de stands collectifs l'étranger est calculé au prorata du nombre de participants wallons à l'action.

La subvention pour les autres actions menées est calculé au prorata du nombre de membres wallons du groupement.

Condition de l'intervention

Toute demande de subvention doit être introduite au plus tard le 31 mai de l'année civile durant laquelle le programme d'actions est envisagé.

Introduire une demande de subvention en 4 étapes

Etape 1 : Lire attentivement la notice de présentation de la subvention aux groupements

Etape 2 : Télécharger, compléter et enregistrer votre programme d'actions annuel selon l'un des modèles ci-dessous:

- Version word
- Version excel

Etape 3 : Cliquer sur le lien « formulaire » et compléter-le en y joignant le document préalablement préparé à l'étape 2

Etape 4 : Valider votre demande en cliquant sur envoyer

Versement de l'intervention

Pour les demandes de subvention ayant fait d'une notification d'octroi de subvention, la procédure de paiement est simplifiée, en application du principe de confiance.

Le bénéficiaire doit transmettre à l'AWEX sa demande de versement complète au plus tard le 30 avril de l'année civile suivant l'année sur laquelle porte la subvention accordée. Passé cette date, la demande de versement est rejetée.

[Téléchargez l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif au soutien à l'internationalisation des groupements d'entreprises, des chambres de commerce mixtes et de leurs membres](#)

[Page Groupements d'entreprises](#)

Contacts

Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers

Place Saintelette, 2 – 1080 BRUXELLES

T: 32-2-421.82.11

Marie-Christine THIRY



Directrice

T 32-2-4321.84.95

m.thiry@awex.be

Sofiane Touali

Gestionnaire de dossiers incitants financiers

T 32-2-421.85.22

s.touali@awex.be

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS